

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023**

**Date de convocation :** 05 décembre 2023

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n° 23-157 à 23-167 incluse	<b>25</b>	<b>06</b>	<b>08</b>	<b>31</b>
Pour la délibération n°23-168	<b>24</b>	<b>06</b>	<b>09</b>	<b>30</b>
De la délibération n°23-169 à 23-186 incluse	<b>25</b>	<b>06</b>	<b>08</b>	<b>31</b>

**Secrétaire :** Mme Élodie DUCASTEL

**PRÉSENTS :** M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoint, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, GERMAIN, Mme KOUYOUMDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE (absent pour la délibération n° 23-168), Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, M. TOKDEMIR, Mmes SÉGHIR, LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme LETOURNEUR ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. TOKDEMIR ayant donné pouvoir à M. Olivier NIEL
- M. RIVET ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. BRUN ayant donné pouvoir à Mme Leïla SEGHIR
- M. ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

**ABSENTS :**

- MM. SAVY, THOMAS

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

**DÉLIBÉRATION : 23-183 Convention pour la gestion et l'animation du "Point information Jeunesse" avec l'association "Jeunesse et Vie"**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

**PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE**

**DES ANDELYS**

**PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**LE**

**AFFICHÉ**

**LE**

**Le Maire**

**François-Xavier PRIOLLAUD**

18 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture  
 027-212703755-20231211-23-183-DE  
 Date de télétransmission : 18/12/2023  
 Date de réception préfecture : 18/12/2023

Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20231211-23-183-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

**N° 23 - 183**

**CONVENTION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION  
DU POINT INFORMATION JEUNESSE AVEC  
L'ASSOCIATION JEUNESSE ET VIE**

**RAPPORT**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2007, une première convention pour la gestion et l'animation du point information jeunesse (PIJ) entre la Ville de Louviers et l'association Jeunesse et Vie actait une convergence d'intérêts pour cet outil en direction des jeunes et son implantation au cœur de la résidence « L'Etape » située au 29 avenue Henri Dunant à Louviers. La volonté de l'Association est de s'impliquer dans le schéma de la politique jeunesse de la ville de Louviers et de développer une qualité de service pour le PIJ.

Ainsi la Ville et l'Association souhaitent poursuivre cette coopération dont la finalité est de permettre aux jeunes du Foyer des Jeunes Travailleurs – résidence sociale « l'Etape », aux jeunes lovériens et plus généralement aux jeunes de L'Agglomération Seine-Eure, d'avoir un accès à une information et un accompagnement qui facilitent leur intégration et leur insertion sociale et professionnelle.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans la prochaine Convention Territorial Globale (CTG).

Malgré un contexte budgétaire tendu, qui oblige les signataires à rechercher ensemble des solutions nouvelles de développement et de financement, la Ville entend consolider son lien avec l'Association et poursuivre son partenariat dans la future Convention Territoriale Globale 2024-2028 (CTG).

La convention liant l'Association à la Ville se poursuit donc sur 5 ans, sur la période 2024-2028.

Le Conseil est invité à approuver cette convention qui définit les modalités de coopération entre la Ville et l'Association pour la gestion et l'animation du PIJ dans le respect du cahier des charges

La ville s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement annuelle de 19 400 €.

**DÉCISION**

**LE CONSEIL**, ayant entendu le rapport et après avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** la délibération n°18-135 du 3 décembre 2018 portant convention pour la gestion et l'animation du Point Information Jeunesse (PIJ)

**Considérant** le projet de convention Point Information Jeunesse 2024-2028 jointe en annexe de la présente délibération,

**APPROUVE** les termes de la convention Point Information Jeunesse présentée en annexe

**ACCORDE** une subvention de 19 400 € correspondants à une subvention annuelle à l'association «Jeunesse et Vie» pour l'exercice 2024.

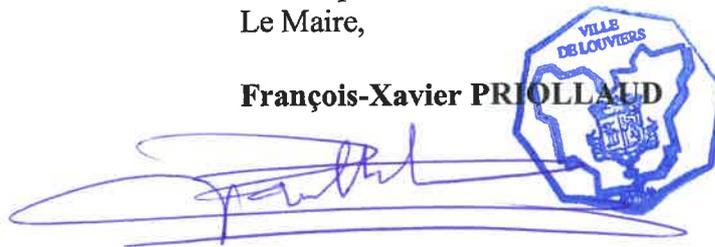
**DIT** que les crédits afférents sont prévus au budget de la Ville.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens.

**Adoptée à l'unanimité**

Pour copie conforme  
Le Maire,

**François-Xavier PRIOLLAUD**



**CONVENTION POINT INFORMATION JEUNESSE  
2024-2028**

**ENTRE**

**La Ville de Louviers** – 19 rue Pierre Mendès France, 27 400 Louviers - représentée par son Maire, François-Xavier PRIOLLAUD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 23-..... du 11 décembre 2023, ci-après désignée « la ville»,  
D'une part,

**ET**

**L'Association «Jeunesse et Vie** », située 35 rue Potard BP 132 27201 VERNON, représentée par son président, Philippe LEBEAU, ci-après désignée l'Association,  
D'autre part,

**PREAMBULE**

L'Association « Jeunesse et Vie », gère depuis 2005, le Foyer pour Jeunes Travailleurs – Résidence Sociale « l'Etape » de Louviers. Cette résidence accueille des jeunes de 16 à 30 ans qu'ils soient célibataires, en couple, avec ou sans enfant. Des outils et des équipements d'animations et de services sont présents au sein de la résidence l'Etape. Ils permettent d'en faire un lieu de vie qualifiant pour ses résidents mais également un lieu de vie sociale ouvert sur l'extérieur en favorisant un brassage culturel et générationnel et en développant des manifestations et activités socio-culturelles ouvertes à tous.

Le Point Information Jeunesse (PIJ) était initialement implanté au siège du service municipal Jeunesse de la ville de Louviers. La labellisation arrivant à son terme en 2007, une réflexion partenariale engagée sous l'égide de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports a conclu à la nécessité de renforcer ce dispositif en le détachant des strictes activités municipales.

En 2007, une première convention PIJ entre la ville de Louviers et l'Association Jeunesse et Vie actait une convergence d'intérêts pour cet outil en direction des jeunes et son

Accuse de réception en préfecture  
027-212703755-20231211-23-183-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

implantation au cœur de la résidence « L'Etape » située au 29 avenue Henri Dunant à Louviers. La volonté de l'Association est de s'impliquer dans le schéma de la politique jeunesse de la ville de Louviers et de développer une qualité de service pour le PIJ.

Par cette convention, la Ville entend donc consolider son lien avec l'Association et maintenir ce partenariat dans la future Convention Territoriale Globale 2024-2028 signée entre la Ville, la CAF, la CASE, le Département, l'Etat et L'Éducation Nationale.

## **ARTICLE 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Ville et l'Association pour la gestion et l'animation du PIJ dans le respect du cahier des charges.

Ce cahier fixe les conditions d'attribution par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) de Normandie du label « Point information Jeunesse ».

## **ARTICLE 2 – Finalités et objectifs du dispositif**

### **Finalités :**

Permettre aux jeunes du FJT – résidence sociale « l'Etape », aux jeunes lovériens et plus généralement aux jeunes de la CASE, d'avoir un accès à une information et un accompagnement apte à faciliter leur intégration et leur insertion sociale et professionnelle.

### **Objectifs généraux :**

- Permettre une information des jeunes respectant l'anonymat et la confidentialité
- Faciliter la concrétisation des projets des jeunes,
- Donner aux jeunes les moyens d'accéder aux diverses possibilités d'aides et de soutien aptes à être développés pour permettre leur intégration et leur insertion sociale
- Etre un partenaire actif des actions et projets de territoire relatifs à la jeunesse.

### **Objectifs opérationnels :**

- Consolider l'implantation du PIJ sur la ville de Louviers par le co-portage de projets en direction des jeunes notamment en partenariat avec les services municipaux de la ville de Louviers et la Mission Locale,
- Permanences d'accueil et d'information,
- Actions d'animations collectives,
- Constitution d'un réseau de partenaires,
- Accompagnement du jeune dans ses projets et démarches,
- Etre acteur dans la mise en œuvre du Service Public de l'Orientation sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20231211-23-183-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023
---

### **ARTICLE 3 – Obligations de l'Association**

Afin d'assurer les missions du PIJ, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens suivants :

1. Moyens humains et horaires d'ouverture

a. L'animateur du PIJ

Il accueille et informe le public selon les horaires ci-dessous et participe à la mise en œuvre d'actions et projets de territoire.

Il assure le lien avec les partenaires du territoire ainsi que les autres services de l'Association (notamment le service Jeunesse et le service habitat – le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes).

b. Les permanences du PIJ

Accueil public :

Lundi : 14h00-18h00

Mardi : 14h00-18h00

Mercredi : 14h00-19h00

Jeudi : 14h00-18h00

Vendredi : 14h00-16h30

En dehors de ces heures d'ouverture, l'animateur fixe des rendez-vous. Si le volume horaire doit être respecté, l'organisateur peut s'adapter aux besoins des jeunes et aux partenariats mis en place par l'Association (an particulier en délocalisant des permanences dans les centres sociaux municipaux).

2. Moyens matériels

a. Les locaux : le PIJ est situé au rez de chaussée du Foyer des Jeunes Travailleurs –résidence sociale « l'Etape ». Il dispose d'un bureau pour les accueils et entretiens individuels, d'un accès à l'espace multimédia équipé de 6 ordinateurs avec un accès internet.

b. Le mobilier est constitué de tables, chaises, présentoirs et panneaux d'affichage.

c. L'information : abonnements Actuel CIDJ, Actuel CRIJ, des dépliants sur les différents thèmes du PIJ...

d. Des outils : le Pôle ressources Numérique, outils et logistique en partenariat avec le CRIJ et le réseau Information Jeunesse.

### **ARTICLE 4 – Programme d'activités**

Pour la mise en place de ses programmes d'activités, l'Association respecte la charte de qualité « Information Jeunesse » Normandie.

Outre les activités d'informations permanentes, ces programmes veilleront à intégrer les thématiques suivantes :

- Intervenir en milieu scolaire en direction des collèges et lycées de Louviers sur des thèmes choisis et élaborés avec l'établissement scolaire,

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20231211-23-183-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023
---

- Promouvoir le dispositif « vacances » avec la mission locale et le centre social pastel,
- Organiser un forum « job d'été » annuel,
- Proposer une action de sensibilisation « baby sitter » aux jeunes de Louviers et des environs, et aux mères hébergées à la résidence « l'Etape »,
- Développer le service de mise en relation parents –baby sitter, appelé « service baby sitting » sur le territoire de Louviers et ses environs,
- Sensibiliser les jeunes à l'exercice de la citoyenneté,
- Participer à la diffusion de l'Information Jeunesse dans le cadre des projets de territoire de la ville de Louviers.

## **ARTICLE 5 – Modalités financières**

Une subvention annuelle, dite de fonctionnement, d'un montant de 19 400€ est acquise pour la durée de la présente convention. Son versement sera adressé à « Jeunesse et Vie » en une seule fois après envoi du bilan de l'année précédente par l'association à la Ville. Ce Bilan permettra également d'évaluer et de réajuster le cas échéant, les objectifs.

## **ARTICLE 6– Evaluation et suivi**

Un dispositif d'évaluation de l'action sera mis en œuvre par l'Association.

### **L'évaluation quantitative**

Une grille quotidienne recensera le nombre de visites en précisant l'âge, le sexe, la thématique abordée, le support utilisé et l'autonomie au sein du PIJ.

### **L'évaluation qualitative**

- Une enquête de satisfaction sera réalisée ponctuellement auprès des jeunes sachant que le but est d'optimiser l'accès à l'information et la qualité de l'accueil,
- Lors des différentes interventions, un recueil des avis des partenaires permettra de mesurer le degré de pertinence des animations proposées.

### **Le suivi**

Afin de mieux mesurer le degré d'avancée des projets et d'évaluer la pertinence des actions menées ou à venir, deux rencontres par exercice subventionné seront proposées avec la Direction du Pôle Vie Educative et Sportive.

## **ARTICLE 7– Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20231211-23-183-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023
---

## **ARTICLE 8– Résiliation**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, sans préavis, par la Ville ou l'Association pour cas de force majeure dûment constaté.

Elle pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Fait en deux exemplaires à Louviers, le

Pour l'Association,  
Le Président,

Pour la ville de Louviers,  
Le Maire,

Philippe LEBEAU

François–Xavier PRIOLLAUD

Projet d'acte transmis  
En Sous-préfecture  
Par voie électronique  
le

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20231211-23-183-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023
---